n° 31

Code nomenclature ACTES : 8.8

VILLE DE SAINT- DOULCHARD

Département
du C H E R
Arrondissement
de B O U R G E S

Extrait du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	17	0	12	27

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de dix-sept était assemblé en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 19 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Daniel BEZARD, Maire.

PRÉSENTS :
M. Daniel BEZARD – Mme Françoise CAMPAGNE – M. Olivier ALLEZARD - Mme Paulette DARNEAU - M. Jean-Claude MIRABEL - Mme Paulette PIETU - M. Emmanuel DUMARÇAY - M. Dominique BETTINI - M. Philippe BERGER - Mme Sylvie LITZLER - M. Hervé POMMIER - M. Olivier PERRIN – Mme Valérie CHANTEFORT - Mme Valérie CHAPAT - M. Laurent ROUSSAT - M. Dominique TELLIEZ – Mme Carole GABARREN.

EXCUSÉS :
- Mme Mireille GARON (pouvoir à Mme Paulette DARNEAU)
- M. Thierry VALLÉE (pouvoir à M. Emmanuel DUMARÇAY)
- M. André BARBIER (pouvoir à M. Jean-Claude MIRABEL)
- Mme Josette LECAS (pouvoir à Mme Françoise CAMPAGNE)
- Mme Christiane DAUDONNET (pouvoir à Mme Valérie CHANTEFORT)
- Mme Sophie DOS SANTOS (pouvoir à M. Olivier ALLEZARD)
- Mme Marianne COMMEAU (pouvoir à M. Laurent ROUSSAT)
- M. Dominique GILLET (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)
- Mme Séverine KOESSLER (pouvoir à M. Dominique BETTINI)
- Mme Christine MALAPERT (pouvoir à M. Philippe BERGER)
- M. Bruno CASSAN
- M. Denis BLANDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Paulette PIÉTU a été élue secrétaire.

---

31 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - ARRET DU PROJET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame CAMPAGNE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants ;

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu la délibération relative au projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal par l'Agglomération en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que l'Agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire notamment dans les communes où la publicité était d'ores et déjà encadrée ;

Considérant que la méthode d'élaboration de ce document a permis de recueillir les remarques et observations tant des services de l'Etat, des professionnels de l'affichage et des enseignes ainsi que de la population ;

Considérant que les avis exprimés ont permis l'écriture d'un règlement qui répond au double objectif de préservation du cadre de vie et des paysages, tout en permettant aux professionnels de disposer de supports pour faire connaître leur activité ;

Considérant que le règlement reprend les prescriptions du règlement national de publicité appliquées à des parties agglomérées des communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que le territoire de la commune de Saint-Doulchard est de ce fait concerné par trois zones :

- La zone 1 « hors agglomération » où la publicité est interdite. Les enseignes sont autorisées dans des proportions raisonnables,
- La zone 2 « zone résidentielle » où la publicité est autorisée dans la limite de 4 m^2. Les formats des enseignes sont encadrés pour s'insérer dans un environnement pavillonnaire,
- La zone 5 « zone d'activité » où la publicité est autorisée dans la limite de 4 m^2. Les formats des enseignes sont adaptés et harmonisés pour permettre aux activités présentes dans ce secteur de se signaler.

Considérant que les parcelles, désignées ci-après, faisant partie de la zone commerciale du Clos Blanc devront être intégrées à la zone 5 relative aux activités :
parcelles BZ 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 144,145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 161, 164, 165, 166, 171, 172, 173, 174, 178, 179, 180, 181, 182, 191, 196, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 234, 236, 237, 238, 239, 240, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 250, 251 ;

Considérant que l'arrêté fixant les limites de l'agglomération annexé au Règlement Local de Publicité Intercommunal devra être le dernier arrêté en date à Saint-Doulchard (Arrêté n°219 du 11 mars 2019).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus ci-annexé avec les réserves suivantes :

- les parcelles, désignées ci-après, faisant partie de la zone commerciale du Clos Blanc devront être intégrées à la zone 5 relative aux activités :

parcelles BZ 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 144,145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 161, 164, 165, 166, 171, 172, 173, 174, 178, 179, 180, 181, 182, 191, 196, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 234, 236, 237, 238, 239, 240, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 250, 251 ;

- l'arrêté fixant les limites de l'agglomération annexé au Règlement Local de Publicité Intercommunal devra être le dernier arrêté en date à Saint-Doulchard (Arrêté n°219 du 11 mars 2019).

MAIRIE DE St DOULCHARD 18 Cher

Le Maire,

Daniel BEZARD

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 02 JUIL. 2019
de la publication au registre des délibérations le : 02 JUIL. 2019
et de l'affichage le : 02 JUIL. 2019

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.
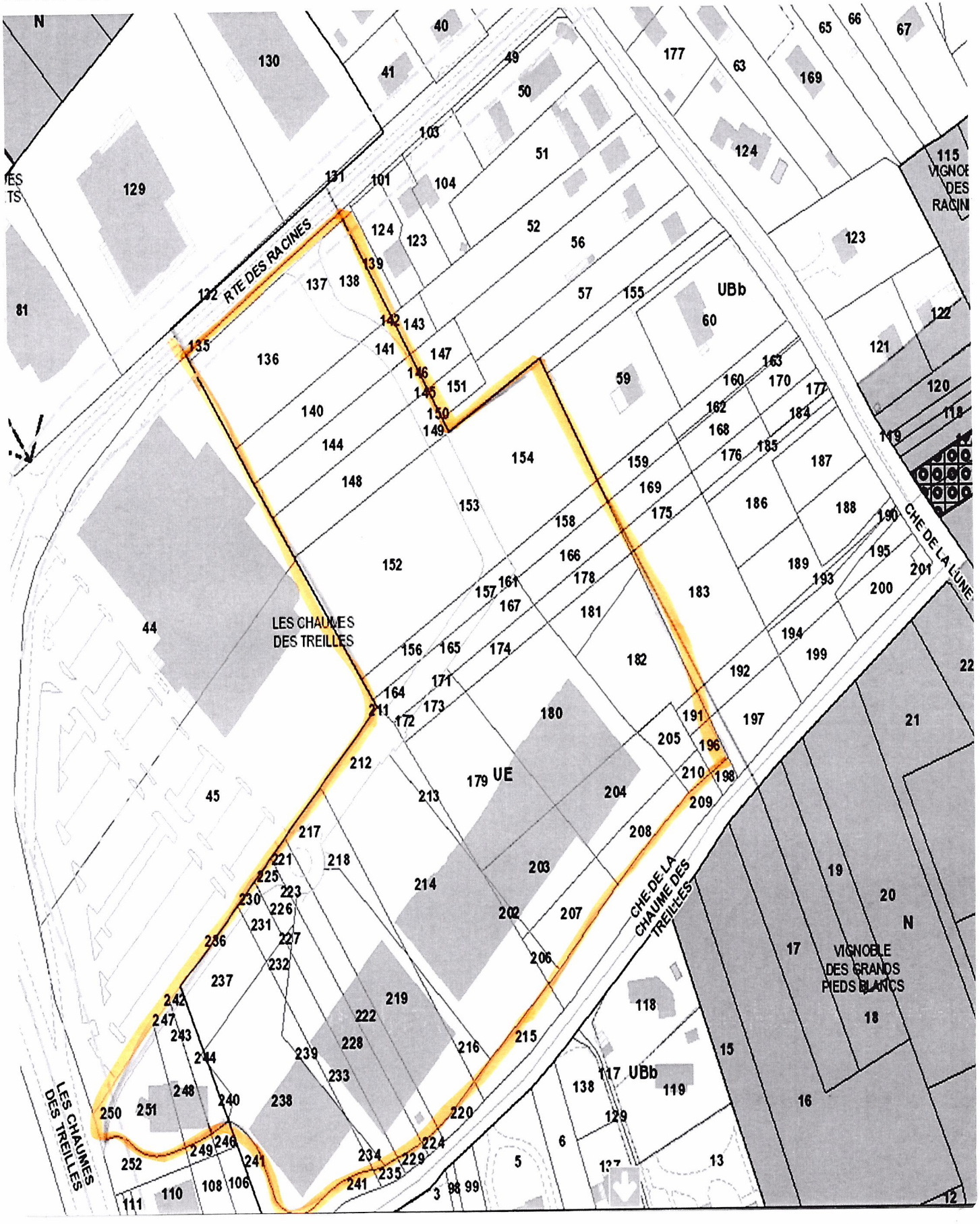
ST DOULCHARD : délib 31 du 02/07/2019 inégration des parcelles De la zone commerciale du Clos Blanc en Z5